

Document à signer et à retourner

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS – ANNEE 2025 - 2026

1) Contributions des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par an **360 euros**
La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain.

2) Frais de gestion

Montant par enfant et par an **32 euros**
Ils correspondent à des frais d'inscription et d'adhésion à notre logiciel de gestion administrative et comptable.

3) Cotisation APEL par famille et par an

25 euros

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement. Elle apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire. Si vous cotisez dans un autre établissement privé (école, collège ou lycée), vous ne versez que la part dédiée à l'APEL de l'Ecole Sainte-Anne, soit **7,90 euros**.

4) Prestations scolaires obligatoires

Livres et fournitures scolaires : variable
Le tarif varie en fonction de la classe de vos enfants. Cette prestation vous sera facturée en début d'année, avec la facturation de la scolarité.

5) Prestations scolaires facultatives

5.1 – Garderie occasionnelle

Ces prestations concernent les garderies du matin et du soir. Elles sont facultatives et relèvent du choix des parents.

Le prix de la garderie du matin occasionnelle est de 2 euros par enfant à partir de 7h30.

Le prix de la garderie du soir occasionnelle est de 2,5 euros par enfant à partir de 16h45 jusqu'à 18h30.

A partir de 10 garderies par mois, un forfait mensuel s'applique et est de 20 euros.

Le paiement des garderies est trimestriel.

5.2 – Garderie systématique et inscription à l'année

Vous pouvez opter en début d'année pour une inscription pour tous les jours de l'année, vous serez facturé dès le début de l'année au forfait mensuel par enfant par mois pour la totalité de l'année. Ce choix est irréversible.

Dans ce cas, le paiement des garderies suit votre choix de mode de règlement.

6) Activités péri-éducatives et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par l'équipe éducative, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant à l'école ou en dehors. Le montant de ces « extra-pédagogiques » est variable.

Pour les classes découvertes organisées dans une ou plusieurs classes, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

7) Modalités financières

7.1 – Modalités d'appel des contributions familiales

Le montant des contributions familiales est fixe et dû par enfant scolarisé.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50% sur la contribution du 3^{ème} enfant et suivants.

7.2 – Acompte d'inscription

Un acompte d'une valeur égale à un mois de versement de la contribution des familles est exigible lors de la confirmation de l'inscription sous la forme d'un chèque. Ce chèque sera restitué après la rentrée de l'élève.

Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation...), cet acompte sera remboursé.

7.3 – Mode de règlement

Afin de faciliter les règlements, nous vous recommandons vivement d'opter pour le prélèvement automatique. Les règlements par chèque et en espèces sont acceptés. **Chaque rejet de prélèvement sera refacturé au tarif bancaire en vigueur.**

Une facture annuelle est adressée aux familles au cours de la première quinzaine de septembre de chaque année scolaire. Elle rappelle le montant dû par les familles et l'échéancier des versements. Ces derniers interviennent à un rythme annuel (versement en une fois de la totalité de la somme), à un rythme trimestriel ou mensuel selon le choix des parents.

Les règlements doivent parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

Mode de règlement annuel	Mode de règlement trimestriel	Mode de règlement mensuel
15 septembre 2025	15 septembre 2025	15 septembre 2025
		15 octobre 2025
		15 novembre 2025
	15 décembre 2025	15 décembre 2025
		15 janvier 2026
		15 février 2026
	15 mars 2026	15 mars 2026
		15 avril 2026
		15 mai 2026
		15 juin 2026

7.4 – Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Famille :.....

Signatures :